

## Motion du conseil d'administration

### Allègement des impôts dits « de production » : l'AdCF pose des conditions strictes

La loi de finances pour 2021 a adopté un allègement important des impôts dits « de production » à la hauteur de 10 milliards consistant en, d'une part, la suppression de la part régionale de CVAE pour 7 milliards remplacée par une fraction de TVA et, d'autre part, en une réduction de moitié des assiettes de concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bénéfice des locaux industriels (dits « locaux U ») et pour un coût annuel de 3 milliards d'euros.

Les Intercommunalités de France peuvent comprendre voire partager l'objectif affiché de cet allègement : soutenir la compétitivité des entreprises françaises, en ciblant prioritairement les entreprises du secteur industriel les plus exposées aux effets de la concurrence internationale. Cette démarche s'inscrit, par ailleurs, clairement dans le plan de relance engagé par le Gouvernement auquel les intercommunalités entendent participer.

En revanche, l'AdCF regrette que le bloc communal et plus largement la fiscalité locale supporte de nouveau les conséquences de cette politique économique, plutôt que tout autre prélèvement obligatoire au profit de l'Etat. Une fois encore, s'ajoutant aux réformes successives de la taxe professionnelle (1999 – 2009), l'allègement des impôts dits « de production » met à mal le lien pourtant essentiel entre les activités économiques et les territoires sur lesquelles elles sont implantées.

Dans ce contexte, les Intercommunalités de France considèrent comme des conditions *sine qua non* :

1. **Que les garanties les plus fortes soient apportées aux collectivités en termes de compensation financière de ces allègements sous la forme d'un dégrèvement durable**, de sorte que l'intérêt actuel des collectivités du bloc communal à accueillir des activités industrielles soit totalement préservé et qu'elles puissent continuer à bénéficier de la dynamique de croissance des assiettes. L'engagement de l'Etat à compenser les communes et les intercommunalités sous la forme d'un « quasi-dégrèvement » financé par un prélèvement sur recettes n'apparaît ainsi pas suffisant. La modification attendue doit être introduite de façon rapide **dans une prochaine loi de finances dès cette année** ;
2. Que le Gouvernement s'engage à stopper **l'érosion continue des impôts économiques du bloc local** qui, au-delà même du financement des services publics locaux, concourent à entretenir un lien essentiel avec les entreprises en même temps qu'à maintenir un intérêt fort pour les collectivités locales à accueillir ces activités. Là encore des garanties doivent être apportées rapidement afin de rassurer les collectivités du bloc local et leur offrir un peu de visibilité sur le mandat qui commence.